YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.21
N/Réf. : NDA/FD/MR

DECISION N° 99/139

OBJET : Convention de prestations intellectuelles :
consultation juridique auprès du Cabinet d'avocats CAHEN & ASSOCIES

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une consultation juridique en matière de réembauche du personnel, conformément à la législation en vigueur,

D E C I D E

De signer la convention de prestations intellectuelles avec le Cabinet CAHEN & ASSOCIES, Association d'avocats 56, avenue Victor Hugo 75116 PARIS, relative à une consultation juridique, moyennant un montant d'honoraires horaire de 1.400 F H.T. Le montant global de cette prestation s'élève à 14.000 F H.T., soit 16.884 F T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous fonction 020, nature 62261.

Fait à Yerres, le 8 Juin 1999.

REÇU LE
14 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE